

Note sur le stationnement des véhicules des résidents de la presqu'île (de Perrache aux Terreaux)

**Combien les habitants résidant dans la Presqu'île utilisent-ils de places de stationnement sur voirie?
Nul ne le sait. Or il est nécessaire et possible d'en avoir connaissance.**

La Ville de Lyon et la Métropole ont l'intention de piétonniser la Presqu'île au nord de Perrache, ou plus précisément d'en faire une zone à trafic limité (ZATL). Dans cette perspective, les possibilités matérielles pour les habitants, ou résidents, d'y stationner leurs voitures sont à examiner. Il faut tout d'abord bien connaître la situation actuelle. Certains résidents disposent de places de parking privées, soit comme propriétaires soit comme locataires, d'autres louent des places en parking publics. Toutes ces places sont coûteuses et sont en nombre insuffisant. Aussi les résidents ont-ils des possibilités de stationner leurs voitures dans la rue. Il est rappelé que ceci est autorisé par le code de la route (article R417-12), pour une durée maximum de 7 jours au même emplacement, sauf dispositions réglementaires locales plus contraignantes. Dans les zones à stationnement réglementé payant (ce qui est le cas de la Presqu'île au nord de Perrache), la vignette de résident permet de bénéficier d'un stationnement à un tarif préférentiel dans un périmètre défini autour du lieu d'habitation.

Chaque ménage résident peut se procurer en mairie contre paiement une ou deux vignettes de résident, valables un an. A chaque vignette est attaché un numéro de plaque d'immatriculation, donc une voiture précise.

Pour pouvoir effectivement stationner, le résident se procure un ticket, mensuel, hebdomadaire ou journalier, soit sur un horodateur de son secteur de stationnement, soit sur un smartphone. L'achat d'un ticket ne prouve pas que la voiture correspondante sera effectivement stationnée sur la voirie, surtout si ce ticket est mensuel ou hebdomadaire. De plus depuis le 1^{er} janvier 2018, vignette et ticket sont dématérialisés, il n'est plus nécessaire de les apposer derrière la vitre. Finalement, la Ville connaît le nombre des vignettes achetées, ainsi que celui des tickets de stationnement en cours de validité. Mais elle ne sait pas les usages qui en sont faits : les voitures sont-elles effectivement stationnées en voirie et où ?

En conséquence, pour avoir une bonne idée de l'importance de l'utilisation des places de stationnement sur voirie par les voitures des résidents, il va falloir procéder à des enquêtes portant sur toutes les heures de journées représentatives et sur tous les tronçons de rues. Les possibilités de lecture automatique rapide des plaques d'immatriculation grâce à des appareils lecteurs enregistreurs devraient permettre d'y procéder sans coûts excessifs.

De même, les systèmes d'information de Lyon Parc Auto devraient donner des informations sur l'utilisation des parkings par les résidents (nombre de sorties, répartition de celles-ci dans le temps, durées des absences et présences des véhicules).